

Réunion du 8 décembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Marc SENE, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) :

Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SENE, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Yves SUBLON ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Excusé(s) :

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Denis SCHULTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CD/2016/192 - 0 - Administration générale  
Transfert de compétences du Département à l'Eurométropole  
de STRASBOURG**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

1. décide du transfert de compétences à l'Eurométropole prévu à l'article L.5217-2 IV du code général des collectivités territoriales pour les quatre compétences suivantes :

- gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ;
- attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90 - 449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- aide aux jeunes en difficulté fonds d'aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 code de l'action sociale et des familles ;
- actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121 -2 du même code ;

2. approuve les conditions et les modalités du transfert fixées dans le projet de convention, joint en annexe, et pris en application de l'article L.5217-2 IV du code général des collectivités territoriales ;

3. autorise son président à signer la convention de transfert de compétences ;

4. décide, d'un commun accord avec l'Eurométropole de Strasbourg, de mettre fin à compter du 1er janvier 2017 à la convention du 27 août 2013 conclue avec la Communauté urbaine de

Strasbourg (CUS) fixant les modalités techniques et financières de participation de la CUS à la réalisation de l'aménagement de la RD 1083 ;

5. décide la fin de la mise en affectation des matériels (vélo Charleston, la Clio AH 459 CH, Master AC-206-LT, lames P609 et P620, la Twingo AV-215-DZ avec équipement, tracteur AV-672-YP, camions AW-367-HT et AV-752-LN avec tribennes et remorque AW-443-HY) auprès du SPVBR au 31 décembre 2016 ;

6. confirme les membres désignés par délibération du 14 décembre 2015 en qualité de représentants du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour siéger au sein de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées à l'Eurométropole de Strasbourg élargie au périmètre de la Communauté de Communes des Châteaux, à savoir :

- M. Frédéric BIERRY

- M. Bernard FISCHER

- M. Remi BERTRAND

- M. Jean-Philippe MAURER

7. donne délégation à la Commission Permanente pour décider des modifications de la convention de transfert de compétences conclue avec l'Eurométropole de Strasbourg en application de l'article L.5217-2 IV du code général des collectivités territoriales et nécessités notamment en raison des extensions du périmètre de cette dernière.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161208-lmc1105132-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 16/12/16